



15ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 29356 | De Mme Anne-Christine Lang (La République en Marche - Paris) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse | | Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse |
| Rubrique >enseignement | Tête d'analyse >Les logiciels éducatifs | Analyse > Les logiciels éducatifs. |
| Question publiée au JO le : 12/05/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

Mme Anne-Christine Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le contrôle des logiciels numériques à vocation éducative, notamment pour les plus jeunes. Dans le contexte de la crise actuelle, l'outil numérique s'est révélé nécessaire pour assurer la continuité pédagogique et le suivi des élèves ; sans se substituer au contact humain entre les élèves et leur professeur, il constitue également une véritable opportunité permettant de faciliter l'innovation pédagogique et de personnaliser les apprentissages. L'utilisation de logiciels à vocation éducative se révèle de plus en plus courante, puisque ces derniers se développent de façon exponentielle et sont facilement accessibles sur internet. Les enseignants, qui ont été contraint de se saisir récemment de ces nouveaux outils pour assurer l'enseignement à distance, ont donc pu choisir parmi une vaste gamme de produits, conformément à la liberté pédagogique qui leur est laissée, sans toutefois bénéficier d'une information claire sur l'intérêt pédagogique de chacun d'entre eux. Or tous les programmes proposés ne s'insèrent pas dans un projet éducatif adapté aux élèves, en particulier les plus jeunes ; en effet, le secteur de l'éducation numérique est un secteur d'avenir qui attire l'attention de nombreuses entreprises, et par conséquent les logiciels ne sont pas toujours élaborés par des professionnels de l'éducation ou des laboratoires de recherche. Cela peut donc générer des contenus inadaptés voire anti-pédagogiques pour les élèves. L'enjeu est particulièrement élevé pour les élèves les plus jeunes, qui acquièrent des savoirs fondamentaux. Les moyens et les standards d'éducation des enfants ne doivent pas tomber dans les mains d'intérêts exclusivement privés. C'est dans ce contexte que la recherche pourrait attester de la qualité pédagogique des contenus en définissant des « normes ouvertes » scientifiquement établies pour « labelliser » les logiciels, à l'instar des « produits reconnus d'intérêt pédagogique ». C'est pourquoi Madame Lang souhaiterait connaître sa position sur cette problématique ainsi que les mesures envisagées pour améliorer et contrôler la qualité de ces logiciels.